

## **FR**

### **ANNEXE**

#### **L'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (NDICI) – « L'Europe dans le monde »**

#### **Mesure d'aide exceptionnelle en faveur du Sénégal**

### **1. IDENTIFICATION**

Action:	Soutien au processus de paix en Casamance – Phase IV
Référence de l'action:	NDICI CR 2021/21
Coût:	4 000 000 EUR (contribution de l'Union européenne).
Ligne budgétaire:	14 02 03 10
Durée:	Maximum 18 mois. L'ordonnateur compétent peut décider d'étendre cette période à deux reprises d'une nouvelle période de six mois maximum, jusqu'à une durée maximale totale de 30 mois, dans les conditions énoncées à l'article 23, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 2021/947.
Service chef de file:	Service des Instruments de Politique Étrangère

### **2. RÉSUMÉ DE L'ACTION**

La Casamance est en proie à une rébellion armée depuis 1982 menée par le Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance (MFDC) contre l'État sénégalais. Des affrontements armés entre l'armée sénégalaise et les rebelles casamançais se produisent régulièrement, notamment ces derniers mois, avec d'importantes opérations militaires contre des bases rebelles et les représailles du MFDC qui s'ensuivent. Un processus de dialogue est en cours depuis 2014 afin de mettre un terme au plus vieux conflit d'Afrique de l'Ouest. Ce processus est entré dans une nouvelle phase avec la signature en décembre 2020 d'un Mémorandum d'entente entre les deux parties qui ouvre la voie à un futur mécanisme de négociations. Cette mesure d'aide exceptionnelle a pour objectif de soutenir le processus de négociation entre les parties en conflit et d'accompagner ce processus par des actions de démobilisation et de réinsertion d'anciens combattants, de déminage et de retour des populations civiles.

### **3. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

#### **3.1 CONTEXTE**

La Casamance est en proie à une rébellion armée depuis 1982 menée par le Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance (MFDC) contre l'État sénégalais. Si le conflit est

parfois qualifié de « basse-intensité », ses dynamiques se sont complexifiées avec le temps, rendant les perspectives de résolution d'autant plus difficile. Aux revendications ethniques, culturelles et économiques d'origine sont venus se superposer des éléments politiques et sécuritaires telles que les divisions entre factions, les trafics en tout genre qui sévissent dans et à travers la région ainsi que le minage d'une partie importante du territoire. Des affrontements armés entre l'armée sénégalaise et les rebelles casamançais se produisent régulièrement, notamment ces derniers mois (janvier, février, mai, juin 2021) avec d'importantes opérations militaires contre des bases rebelles et les repréailles du MFDC qui s'ensuivent.

Un processus de dialogue avait été lancé par le Président Macky Sall en 2014 afin de mettre un terme au plus vieux conflit d'Afrique de l'Ouest. Si les progrès ont été faibles et les avancées fragiles, le processus est entré dans une nouvelle phase avec la signature en décembre 2020 d'un Mémoire d'entente entre les deux parties qui ouvre la voie à un futur mécanisme de négociations. Un nouveau round de pourparlers a finalement été organisé début avril 2021 au Cap-Vert qui a officialisé et rendu public le processus de dialogue à travers une déclaration commune (Déclaration de Praia, 9 avril 2021). La situation régionale n'a jamais été aussi favorable à l'avancée de négociations. Avec les changements de régimes en Gambie (chute de Yaya Jammeh en 2017) et en Guinée Bissau (arrivée au pouvoir d'Umaro Sissoco Embaló en 2020), le Sénégal a trouvé de nouveaux alliés qui compliquent les mouvements des rebelles à travers les frontières et l'établissement de bases arrière au-delà des frontières ainsi que l'organisation et le mise à profit des trafics.

Alors que le contexte régional affecté par la crise au Sahel voisin se dégrade, il est crucial de saisir cette opportunité de contribuer au règlement de ce conflit et renforcer la stabilité et la résilience de l'État. Cette mesure d'aide exceptionnelle a pour objectif de soutenir le processus de négociation entre les parties en conflit et d'accompagner ce processus par des actions de démobilisation et de réinsertion d'anciens combattants, de déminage et de retour des populations civiles. Cette action s'inscrit dans la continuité de l'engagement pour un processus de paix entamé dès 2014 sous financements de l'Instrument de Stabilité puis l'Instrument contribuant à la Stabilité et la Paix. Les précédentes phases d'engagement ont permis de soutenir et accompagner les parties au conflit afin d'instaurer un climat de confiance et faire progresser les perspectives de dialogue. Elles ont également accompagné la démobilisation et la réinsertion durable d'environ 400 ex-combattants, un processus qui s'est révélé particulièrement efficace jusqu'à présent. L'Union européenne se trouve aujourd'hui dans une position unique en ayant réussi à gagner la confiance des différentes parties grâce à son appui inconditionnel au dialogue, ainsi qu'au programme de réinsertion d'ex-combattants démobilisés par l'État sénégalais.

### **3.2 JUSTIFICATION DE L'INTERVENTION AU TITRE DE L'INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPERATION AU DEVELOPPEMENT ET DE COOPERATION INTERNATIONALE (NDICI)**

La situation de conflit armé et de crise sécuritaire qui prévaut en Casamance et le risque qu'elle représente dans la région constituent une situation exceptionnelle et imprévue au sens de l'article 4 paragraphe 4 du règlement NDICI. L'urgence avec laquelle les fonds sont requis et l'engagement ferme des ressources disponibles ne permettent pas actuellement de fournir une réponse adaptée au moyen de tout autre instrument de l'Union européenne.

L'annexe IV, paragraphe 1, points (a), (b), (g), (h), (j), (o) et (q) du règlement (UE) 2021/947 prévoient spécifiquement le recours au NDICI, pilier « réaction rapide » pour, (a) soutien, par la fourniture d'une aide technique et logistique, aux efforts entrepris par des organisations internationales, régionales et locales et par des acteurs étatiques ou de la société civile pour

promouvoir le renforcement de la confiance, la médiation, le dialogue et la réconciliation, la justice transitionnelle ainsi que l'autonomisation des femmes et des jeunes, eu égard notamment aux tensions communautaires et aux conflits de longue durée; (b) soutien à la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies concernant les femmes, la jeunesse, la paix et la sécurité ; (g) soutien aux mesures nécessaires pour entamer la réhabilitation et la reconstruction d'infrastructures essentielles, de logements, de bâtiments publics, de biens économiques et de capacités de production fondamentales, ainsi qu'à d'autres mesures destinées à relancer l'activité économique, créer de l'emploi et établir les conditions minimales nécessaires à un développement social durable ; (h) soutien aux mesures civiles liées à la démobilisation et à la réintégration d'anciens combattants et de leur famille dans la société civile et, s'il y a lieu, à leur rapatriement, ainsi qu'aux mesures visant à traiter la situation des enfants soldats et des femmes combattantes; (j) soutien aux mesures visant à traiter, dans le cadre des politiques de coopération de l'Union et de leurs objectifs, l'impact socioéconomique, sur la population civile, des mines terrestres antipersonnel, des engins non explosés ou des débris de guerre explosifs. Les activités financées dans le cadre de l'instrument peuvent couvrir, entre autres, l'éducation aux risques, la détection des mines et le déminage, ainsi que, en liaison avec ce qui précède, la destruction des stocks; (o) soutien aux mesures socioéconomiques visant à promouvoir l'accès équitable aux ressources naturelles et la gestion transparente de ces ressources dans une situation de crise ou de crise émergente, y compris la consolidation de la paix; (q) soutien aux mesures visant à favoriser le développement et l'organisation de la société civile et sa participation au processus politique, y compris les mesures visant à renforcer le rôle des femmes dans un tel processus et les mesures destinées à promouvoir des médias indépendants, pluralistes et professionnels.

### 3.3 RISQUES ET HYPOTHESES

<b>Risques</b>	<b>Probabilité d'occurrence (haute, moyenne, faible)</b>	<b>Gravité de l'impact du risque (élevé, moyen, bas)</b>	<b>Stratégie de gestion</b>
La détérioration de la l'insécurité dans certaines zones remet en cause très localement les déplacements et actions prévues	Moyenne	Faible (risque très localisé)	Analyse des conflits des zones cibles, adaptation rapide des activités et zones d'interventions pour se réarticuler en fonction de la situation et des dynamiques rencontrées.
Manque d'engagement des autorités sénégalaises et du MFDC dans les négociations et autres volets du programme.	Moyenne	Élevé	L'action s'inscrit dans les stratégies gouvernementales de négociation, de réinsertion, de déminage (Convention d'Ottawa) et de retour des populations. L'approche doit permettre aux parties de privilégier surtout l'approche du dialogue pour éviter de briser le processus en cours. L'appui au plaidoyer de la société civile permettra de rajouter un élément de pression

			et redevabilité pour soutenir l'engagement de toutes les parties.
Le manque de coordination entre les différentes parties prenantes du programme, entre les différents volets (dialogue, réinsertion, déminage, retour des populations) et avec d'autres acteurs.	Moyenne	Moyenne	Un mécanisme de coordination du programme est établi entre les différents volets au sein du consortium. La coordination des actions avec les autres partenaires sera aussi renforcée et partie intégrante d'un des volets du projet (volet dialogue).
La menace de la pandémie COVID-19 et son impact sur le pays et/ou le projet reste présente.	Élevé	Élevé	La mise en œuvre de l'action se conformera aux recommandations sanitaires nationales et internationales et la mise en œuvre des activités sera adaptée si nécessaire.

## 4. OBJECTIFS

### 4.1 OBJECTIF GLOBAL

L'objectif global de l'action est de contribuer à la résolution du conflit en Casamance par le biais du dialogue, de la réinsertion des ex-combattants, du déminage et du retour des populations ouvrant la voie à une paix durable qui permettra un développement économique inclusif.

### 4.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES

- 4.2.1 Soutien au processus de négociation entre l'État et le MFDC ;
- 4.2.2 Appui au programme national de réinsertion économique et sociale des ex-combattants ;
- 4.2.3 Appui au déminage des zones ciblées ;
- 4.2.4 Accompagner le retour des populations civiles dans les zones affectées par le conflit.

## 5. VOLETS DE L'ACTION ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Cette action comporte quatre composantes.

**Les principaux résultats/réalisations escomptés** sont, notamment:

### 5.1 Composante 1 : Soutien au processus de négociation entre l'État et le MFDC

5.1.1 : **Résultat spécifique 1:** Les parties prenantes au conflit disposent des moyens de participer à des négociations efficaces et fructueuses.

Activités (indicatives):

5.1.1.1. Préparation des participants (y compris l'unification des factions sud du MFDC) ;

5.1.1.2. Gestion et facilitation des phases de négociation entre État et MFDC dans le but de faciliter des accords partiels menant à un accord global de cessation des hostilités ;

5.1.1.3. Appui dans la mise en œuvre des décisions que les parties arrêteront au cours de leurs discussions.

5.1.2 **Résultat spécifique 2:** les populations (y compris les jeunes, les femmes, les populations rurales) se sentent incluses dans le processus de dialogue.

Activités (indicatives):

5.1.2.1 soutien à l'action de plaidoyer pour la paix de la société civile et des communautés ;

5.1.2.2 organisation de rencontres entre la société civile et les acteurs du conflit ;

5.1.2.3 appui à la gestion de conflits communautaires.

## **5.2. Composante 2: Appui au programme national de réinsertion économique et sociale des ex-combattants**

5.2.1. **Résultat spécifique 1:** des combattants actifs sont réinsérés dans la vie civile et les plus âgés sont pris en charge pour une sortie définitive du maquis.

Activités (indicatives):

5.2.1.1 Appui à un processus d'identification et sélection des bénéficiaires ;

5.2.1.2 Mise en place et offre de formations professionnelles ;

5.2.1.3 Appui au lancement d'activités économiques ou pensions et suivi des bénéficiaires ;

5.2.1.4 Appui aux familles/femmes/communautés des bénéficiaires.

## **5.3. Composante 3: Appui au déminage des zones ciblées**

5.3.1 : **Résultat spécifique 1:** Une approche intégrée du déminage incluant toutes les parties prenantes casamançaises (société civile, groupes rebelles, autorités locales et nationales, collectivités locales décentralisées) est développée.

Activités (indicatives):

5.3.1.1 Mise en place d'un comité de coordination ;

5.3.1.2 Engagement avec toutes les parties prenantes concernées, notamment négociation entre rebelles et armée, pour un consensus sur les modalités de mise en œuvre de l'action de déminage ;

5.3.1.3 Actions de sensibilisation/compréhension sur le déminage humanitaire.

5.3.2 : **Résultat spécifique 2:** deux zones ciblées sont dépolluées dans la région de Sédhiou et dans la région de Ziguinchor.

Activités (indicatives):

5.3.2.1 Remise à niveau, à travers des formations, de toute l'équipe de déminage avec validation des autorités compétentes et achat de petits équipements pour les démineurs ;

5.3.2.2 Enquêtes et évaluation des besoins pour l'identification et le diagnostic des zones à déminer ;

5.3.2.3 Actions de déminage ;

5.3.2.4 Achèvement de la route de Bafata et contrôle-vérification de la dépollution totale de la route et de ses emprises immédiates ;

5.3.2.5 Renforcer la démarche assurance qualité avec le Centre National d'Action Anti-Mines au Sénégal (CNAMS).

5.3.3 : **Résultat spécifique 3:** Des accidents sont prévenus et les pratiques à risques sont limitées grâce à des activités d'éducation aux risques (ER).

Activités (indicatives):

5.3.3.1 Initiatives d'éducation aux risques ciblés en fonction des parties prenantes : élèves, membres d'Organisation Communautaires de Base, jeunes, adultes et personnes âgées ;

5.3.3.2 Redynamisation et/ou création de comités villageois en mettant en avant la participation des communautés pour comprendre la typologie des risques, profils des preneurs de risques et raisons.

#### **5.4. Composante 4: Accompagner le retour des populations civiles dans les zones affectées par le conflit**

5.4.1 : **Résultat spécifique 1:** les populations déplacées sont préparées pour une reprise des activités économiques et sociales dans les zones de retour.

Activités (indicatives):

5.4.1.1 Amorcer le dialogue entre toutes les parties prenantes pour des consensus sur les plans et stratégies d'accompagnement des populations de retour dans les localités jusque-là abandonnées ;

5.4.1.2 Identifier avec les comités villageois les priorités de développement des localités/zones dépolluées ;

5.4.1.3 Renforcer les capacités des acteurs en assistance aux personnes déplacées (dimension approche communautaire, plaidoyer, accès aux services, réinsertion socioéconomique).

## **6. MISE EN ŒUVRE**

### **6.1 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

La Commission veillera au respect des règles et des procédures pertinentes de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE<sup>1</sup>.

#### **6.1.1 Subvention: octroi direct (gestion directe)**

##### a) Objet de la subvention

L'objet de la subvention vise à atteindre les résultats de la composante 1 et composante 2 et assurera la coordination globale de l'action.

##### b) Type de demandeurs visés

Le type de demandeurs visés sont des organisations non-gouvernementales disposant de la présence et/ou la capacité de mobilisation sur le terrain, d'une connaissance appropriée de la complexité de la situation dans la région, de la capacité de mise en œuvre et d'une expérience avérée dans la gestion d'actions similaires et de travail dans des environnements d'insécurité.

##### c) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car **le pays se trouve dans une situation de crise telle que visée à l'article 195, point a), et définie à l'article 2, point 21, du règlement financier** à la date de la décision de financement.

#### **6.1.2 Subvention: octroi direct (gestion directe)**

##### a) Objet de la subvention

L'objet de la subvention vise à atteindre les résultats de la composante 3 et la composante 4.

##### b) Type de demandeurs visés

Le type de demandeurs visés sont des organisations non-gouvernementales disposant de la présence et/ou la capacité de mobilisation sur le terrain, d'une connaissance appropriée de la

---

<sup>1</sup> [www.sanctionsmap.eu](http://www.sanctionsmap.eu) Il est à noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes législatifs publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site internet, c'est la version du JO qui prime.

complexité de la situation dans la région, de la capacité de mise en œuvre et d'une expérience avérée dans la gestion d'actions similaires et de travail dans des environnements d'insécurité.

#### c) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car **le pays se trouve dans une situation de crise telle que visée à l'article 195, point a), et définie à l'article 2, point 21, du règlement financier** à la date de la décision de financement.

### 6.2 BUDGET INDICATIF

La contribution totale de l'Union européenne au titre de la présente décision de financement **n'excède pas 4 000 000 EUR**. Une ventilation entre les différents volets est présentée ci-après, à titre indicatif.

#### Ventilation indicative du budget

<b>Volets</b>	<b>Contribution de l'Union (montant en EUR)</b>	<b>Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée</b>
6.1.1. Gestion directe (composante 1 et composante 2, activités de dialogue et médiation dans composante 3 et composante 4, coordination globale de l'action)	2 500 000	N.A.
6.1.2 Gestion directe (composante 3 et composante 4)	1 500 000	N.A.
Total	4 000 000	0

### 6.3 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET RESPONSABILITES

L'action est mise en œuvre en gestion directe. Elle sera décentralisée et subdéléguée à la **délégation de l'Union européenne au Sénégal**, avec le soutien de la Commission pour la conclusion des contrats mettant en œuvre l'action.

### 6.4 SUIVI DE LA PERFORMANCE ET DES RESULTATS ET RAPPORTS

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et du rapport final. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements apportés, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Le rapport est rédigé de sorte à permettre le suivi des moyens prévus et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, descriptif et financier, couvre l'ensemble de la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).



## **6.5 ÉVALUATION**

Eu égard à la nature de l'action, il ne sera pas procédé à une évaluation de la présente action ou de ses différents volets. La Commission peut, au cours de la mise en œuvre, décider de procéder à une évaluation pour des raisons dûment justifiées, soit de son propre chef soit à l'initiative du partenaire.

Le financement de l'évaluation sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

## **6.6 AUDIT**

Sans préjudice des contrats applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Le financement de l'audit sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

## **6.7 COMMUNICATION ET VISIBILITE**

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

La présente action comporte des mesures de communication et de visibilité basées sur un plan spécifique de communication et de visibilité de l'action, qui sera élaboré au début de la mise en œuvre.

Pour ce qui est des obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subventions et/ou les entités chargées de l'exécution. Des obligations contractuelles adaptées seront prévues, respectivement, dans la convention de financement, les procédures de passation de marchés, les contrats de subventions et les conventions de délégation.

Le plan d'action en matière de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles nécessaires seront établis sur la base des exigences de communication et de visibilité applicable aux actions extérieures de l'Union européenne (ou de tout document ultérieur).

## **7. COMPLÉMENTARITÉ, COORDINATION ET SUIVI**

Ce programme représente une composante de l'approche globale de l'Union européenne en République du Sénégal. Elle s'inscrit aussi dans divers programmes et stratégies nationales du gouvernement sénégalais notamment le programme de démobilisation, désarmement et réinsertion des ex-combattants, mais aussi le plan d'action contre les mines mené par le Centre National Anti Mines du Sénégal (CNAMS) qui lui-même répond aux obligations du pays dans le cadre de la Convention d'Ottawa.

Outre les liens et synergies avec les actions précédemment financées sous l'Instrument contribuant à la Paix et la Stabilité, les activités envisagées dans le cadre de ce programme seront complémentaires et/ou en ligne avec le travail déjà réalisé par la délégation de l'Union européenne au Sénégal dans le cadre de sa coopération avec la République du Sénégal et en particulier dans la région de la Casamance sous les autres instruments thématiques, les

précédentes allocations sous le fonds européen pour le développement, mais aussi dans la perspective de la nouvelle programmation et plus spécifiquement sous le volet « bonne gouvernance » du document de programmation conjointe UE / République du Sénégal révisé pour 2021/2023.